

► **Agir pour apprendre.** Les jeunes qui participent à l'élaboration des cabanes vivent des moments collectifs où les animateurs encadrants les sensibilisent aux questions de l'alimentation, saine, locale, bio si possible, mais aussi à l'impact des déplacements (qui se font le plus souvent à vélo), à l'apprentissage de l'autonomie, de l'écoute et au respect de l'autre, de l'environnement, etc. Les chantiers sont également l'occasion d'apprendre des techniques de construction.

Au cours du chantier, les volontaires organisent plusieurs accueils des habitants ou touristes pour présenter leur projet, son ancrage local. Ils affichent leur envie de faire vivre des projets originaux (en vivant de bons moments, si l'on en croit les anciens revenant donner un coup de main). Des temps d'échange de pratiques sont également proposés au grand public en dehors des chantiers. Des adultes peuvent ainsi contribuer à l'avancement des différents projets.

Ces cabanes surprenantes, cachées, attirent tous les ans un peu plus de monde. En langage marketing, elles sont même devenues un produit d'appel. Après avoir fait sourire dans un premier temps, l'initiative est soutenue par les élus locaux et les habitants. Familles et marcheurs les recherchent et les habitent. Le centre d'initiation à la nature (CIN) a donc édité un livret d'interprétation à leur attention.

Les appréciations recueillies par l'épicière d'Auberive (qui assure le relais de location) apportent des témoignages enthousiastes.

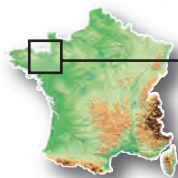
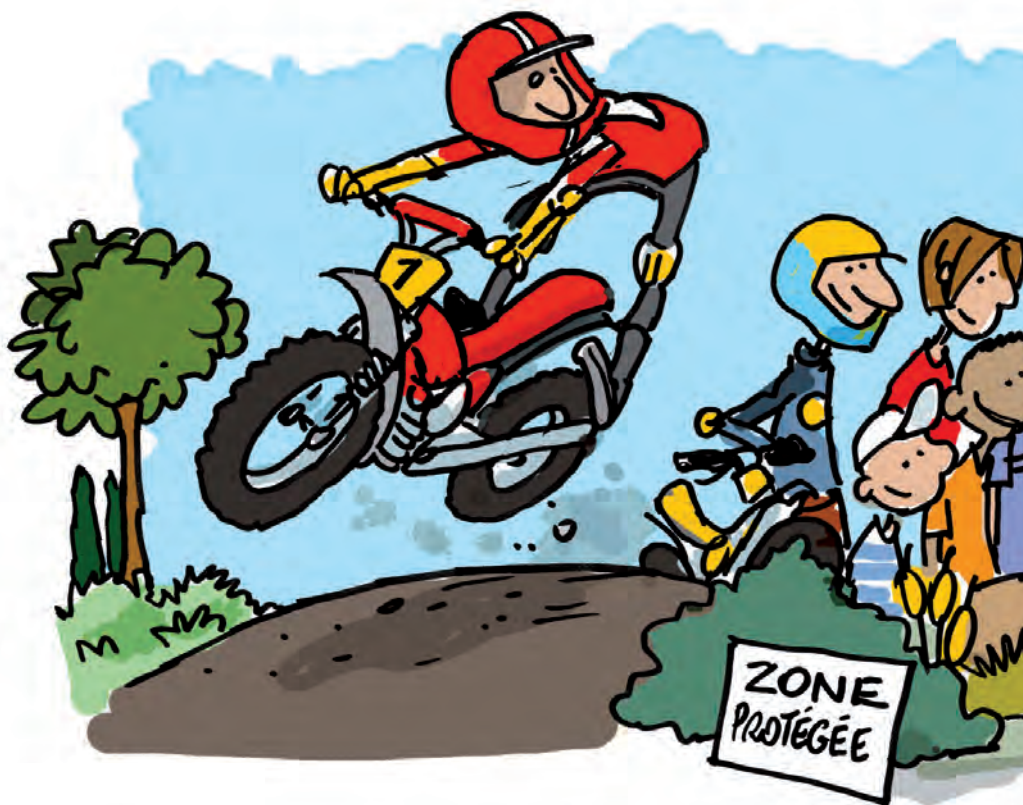
Dans l'esprit du projet et la perspective de création du parc national¹, le CIN d'Auberive et la Ligue de l'enseignement de Haute-Marne élaborent un projet de camping éco-responsable avec une offre en cabanes tentes. Même philosophie pour cette gamme d'hébergement un peu plus confortable. ●

Jean-Yves Goustiaux CIN Auberive
Ligue de l'enseignement Haute-Marne
cin.auberive@ligue52.org

1. Parc national entre Champagne et Bourgogne.

EN SAVOIR PLUS

Office du tourisme de Langres.
<http://mic.fr/8imn>



BRETAGNE

Ça marche ?

L'évaluation des incidences des manifestations sportives

Courses de scooters des mers, de chars à voile, régates en voilier... le décret¹ du 9 avril 2010 prévoit d'évaluer les incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000. Après deux ans d'application, le Centre régional d'expertise et de ressources des sports de nature en Bretagne² a cherché à faire le bilan³ de cette démarche réglementaire et notamment son application sur les aires marines protégées bretonnes. L'enquête a porté sur 151 dossiers d'évaluation des incidences Natura 2000. La méthode choisie s'est appuyée à la fois sur des questionnaires et sur des entretiens semi-directifs auprès des acteurs concernés.

Bon début mais peut mieux faire... La démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 constitue une dynamique positive, néanmoins elle laisse apparaître certaines difficultés, révèle l'enquête menée sur les aires marines protégées bretonnes.

Parmi les points positifs, l'enquête montre que la plupart des organisateurs de manifestations sportives rencontrent les animateurs de sites Natura 2000 (entre 75 et 100 % des dossiers). L'échange permet ainsi d'identifier les enjeux liés au site. D'ailleurs, quel que soit le type de manifestations (course de scooters des mers, chars à voile...), les principales incidences sont souvent les mêmes, à savoir : dépôt de matériels, pollution par des déchets, arrachage d'espèces floristiques marines dû à l'ancrage de bouées, dérangement d'espèces, piétinement des habitats traversés lors de l'accès au site... Les interviewés soulignent que la richesse de cette démarche porte sur la sensibilisation du porteur de projet (mais également des participants et du public) à l'importance de la biodiversité.

Autre point positif : la démarche permet la production d'études scien-

ET LÀ VOYEZ-VOUS,
C'EST LE RÉPAIRE
DES GRÉNOUILLES ET
DES TRITONS PALMÉS!



INFO PÉDAGOGIQUE

Les manifestations sportives soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le décret du 9 avril 2010¹ établit une liste d'activités soumises, sur tout le territoire national, à une procédure d'examen préalable, dite évaluation d'incidences. Il s'agit de projets, plans et programmes ou manifestations qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif (autorisation, déclaration ou approbation) et qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels ou les espèces présents sur un site Natura 2000. Cette liste nationale est complétée par deux listes qu'il appartient à chaque préfet de dresser :

- la première concerne des activités qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif, autres que celles de la liste nationale ;
- la seconde comprendra des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif, mais susceptibles d'avoir un impact significatif sur un ou des sites Natura 2000.

En résumé, un projet est soumis à évaluation des incidences s'il figure dans : la liste nationale du décret du 9/4/2010 ; la liste locale complémentaire à ce décret (arrêté préfectoral) ; la liste locale « régime propre ».

Attention : dans certains cas, l'évaluation n'est exigée que si un site Natura 2000 est directement concerné ; dans les autres cas, elle est obligatoire pour tout projet ou activité. ●

L'étude met en avant l'hétérogénéité réglementaire. Cette diversité s'explique par l'existence des listes locales définies par arrêtés préfectoraux terrestres et nautiques. Ainsi, concernant les manifestations terrestres, les seuils peuvent varier entre 1 et 1500 personnes. ●

tifiques et, par là même, l'augmentation de données environnementales. Il en est ainsi de données recueillies sur l'effet du tassement des sédiments par le passage des chars à voile sur une population de *Corophium arenarium*, espèce proie du gravelot à collier interrompu en baie du Mont-Saint-Michel.

Les acteurs (services instructeurs, animateurs de site Natura 2000, organisateurs des manifestations) insistent sur l'intérêt du travail en réseau qu'autorise cette démarche. Ils soulignent le bien-fondé des formulaires simplifiés, notices, cartographies interactives, référentiel sports et loisirs réalisé par l'Agence des aires marines protégées. Autant d'outils mis à disposition.

Des axes d'amélioration sont également souhaités. Ainsi il apparaît indispensable qu'existe un lien entre les services instructeurs et les animateurs de site Natura 2000 (retour sur les projets, identification des problèmes...). D'autant plus qu'aujourd'hui les animateurs de sites Natura 2000 sont reconnus comme étant le maillon clé dans l'accompagnement des organisateurs.

Les organisateurs réclament également une meilleure lisibilité de la réglementation et des personnes-ressources. Ils soulignent le besoin de simplifier et d'homogénéiser les procédures. Ils notent par exemple que les formulaires nautiques mis à disposition des acteurs par les services instructeurs sont divers et ne requièrent pas les mêmes exigences. Dans la même veine, ils souhaitent une meilleure mise en réseau des partenaires (services instructeurs, services rendant les avis et animateurs de sites Natura 2000).

En cours. Pour répondre à ces enjeux, de nouveaux outils sont en réflexion ou en cours d'élaboration en Bretagne. Le Crer travaille à l'élaboration d'un tutoriel. Celui-ci, à destination des organisateurs, devrait asseoir une méthodologie pour la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000.

D'autres améliorations sont également en œuvre : des fiches personnes-ressources par département, des fiches incidences potentielles et préconisations, un espace sur internet centralisant l'information. Une réflexion est lancée quant à la mise en place de plateformes de centralisation de dossiers pour l'ensemble des services instructeurs et les gestionnaires de sites Natura 2000. Enfin, des chartes Natura 2000 pour les manifestations sportives sont en cours d'élaboration (loi Warsmann du 22 mars 2012) ; c'est le cas pour les manifestations nautiques locales organisées dans le périmètre du Parc naturel marin d'Iroise. ●

Caroline Vincent Crer/Cros Bretagne
c.vincent.crer@orange.fr

EN SAVOIR PLUS

www.manifestationsportiveoire.fr

1. Décret n° 2010-365, créant l'article R. 414-19 du code de l'Env.

2. Outil régional du Comité régional olympique et sportif de Bretagne, copiloté avec l'État et le conseil régional.

3. Effectué dans le cadre de l'appel à projet national « Sports de nature et aires marines protégées » déposé par l'Agence des aires marines protégées et le Groupe ressources littoral, outil du ministère des Sports.

Les principales mesures envisagées pour pallier les incidences sur les sites Natura 2000 sont : les restrictions spatiales de l'activité, la canalisation des participants, l'adaptation de la signalétique, l'emprunt des chemins existants, l'utilisation des infrastructures présentes, la mise en défens des périmètres sensibles, le respect d'une distance tampon avec certaines espèces, etc. ●